

Réunion du Conseil portuaire du 6 janvier 2020

Compte-rendu

La réunion s'est tenue à 15h30 en Mairie de Saint-Hilaire-Petitville.

➤ Y assistaient :

Xavier GRAWITZ, Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin en charge du Port de Plaisance de Carentan les Marais,

Dominique CHARLOT, Responsable du Port de Plaisance de Carentan les Marais,

Alexandre TCHERNOFF, Responsable du service Finances de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Représentants des usagers du Port de Plaisance de Carentan les Marais :

- *Membres titulaires* : Bruno FIANT, Michel FOURMENTIN, Dominique GUARNERI.
- *Membres suppléants* : Patrick HERMAN.

➤ Etaient excusés :

Jean-Pierre LHONNEUR, Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Eric DUROSIER et Jean-Roland RIVIERE, représentants des usagers pour la navigation de plaisance, membres titulaires,

Michel MARIE, Capitaine du Flipper, représentant des usagers pour les services nautiques.

L'ordre du jour du conseil portuaire était le suivant :

- ✓ Modification du règlement portuaire intercommunal,
- ✓ Concession du port de plaisance,
- ✓ Délimitation administrative du port de plaisance,
- ✓ Présentation des tarifs du port pour 2020,
- ✓ Budget prévisionnel du port pour 2020,
- ✓ Questions diverses (sous réserve de l'application de l'article R5314-23 du code des transports).

En l'absence de Jean-Pierre LHONNEUR, Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, retenu par d'autres obligations, la Présidence de séance est tenue par Xavier Grawitz.

Le présent ordre du jour devait être abordé lors du Conseil portuaire fixé le 9 décembre 2019. Faute d'atteinte du quorum la réunion avait été reportée au 6 janvier 2020.

L'atteinte du quorum lors de la présente réunion n'a plus lieu d'être du fait de ce report.

1. Modification du règlement portuaire intercommunal :

Xavier Grawitz rappelle les modifications intervenues au niveau de la durée des autorisations d'occupation en 2019, dont le terme a été fixé au 31/12/2019, afin de fonctionner par la suite en années civiles et donc d'améliorer la gestion de la trésorerie du port.

Ce changement a eu une incidence sur la trésorerie du port en 2019 mais l'équilibre des opérations sera retrouvé dès 2020.

Le Trésor Public gère la trésorerie de la communauté de communes. Il va gérer désormais le recouvrement des factures d'occupation annuelle du port dès le 1^{er} janvier 2020 (année test) et par la suite prendra en charge les factures d'occupation mensuelle. Cette année encore, les factures des occupations mensuelles resteront traitées par Dominique Charlot, Responsable du port, dans le cadre de sa régie.

Michel Fourmentin évoque l'annonce de fermeture de la trésorerie de Carentan. Xavier Grawitz indique que la trésorerie de Carentan n'est pas fermée mais qu'elle a subi une réorganisation de ses services, il restera possible de régler les factures en ce lieu.

La mise en place du paiement sur internet sera effectif en 2020 et un QR code sera inséré sur les factures dès que le prestataire du logiciel permettra cette modification. La présentation de ce QR code facilitera le paiement des factures qui sera possible également dans les bureaux de tabac agréé par la DGFiP.

Patrick Herman demande la raison du choix de ne pas mettre en place le paiement mensuel. Cet échéancier serait un avantage pour les ménages touchés par une certaine précarité sociale.

Alexandre Tchernoff et Xavier Grawitz témoignent du manque de moyens humains et matériels, au niveau de la communauté de communes et de la trésorerie principale, en cas de multiplication des rôles de facturation (chaque mois), d'où le choix de ne pas mettre en place le paiement mensuel. Cependant, Alexandre Tchernoff va prochainement s'entretenir avec le Trésorier Principal de Saint-Lô pour lui faire part à nouveau de cette demande des usagers.

Xavier Grawitz évoque ensuite la nécessité de modifier certains articles du règlement intérieur :

- Article 28 : remplacement du terme « autorisation » par le terme « convention »,
- Article 32 : les modalités de paiement sont modifiées et seront mises en place uniquement sur autorisation du trésorier en charge du recouvrement, et des précisions sont apportées sur les déchéances des droits de propriété.

Alexandre Tchernoff indique qu'un agent a été nommé au sein du service des affaires maritimes pour traiter spécifiquement les déchéances de droit de propriété et fait un point rapide sur le nombre de dossiers en cours d'instruction sur le port de Carentan les Marais.

Les modifications du règlement intérieur du port sont alors soumises au vote des membres du conseil portuaire.

L'ensemble des modifications est validé à la majorité des voix (5 votes favorables et 1 abstention).

Patrick Herman précise que la représentation du CLUPP se trouve de nouveau modifiée suite au départ du port de M. François Raoult, 3^{ème} suppléant, qui n'a pas souhaité demander d'autorisation d'occupation temporaire pour son bateau en 2020 au port de Carentan les Marais.

M.HERMAN rappelle les termes du PV du CLUPP relatif à l'élection des conseillers portuaires représentant les navigateurs de plaisance du 14/05/2016. Ainsi, selon M.HERMAN, suite au départ de M. RAOULT du Port de Plaisance de Carentan les Marais et du CLUPP, M. LOPEZ deviendrait 3^{ème} suppléant.

Dans ce cadre, le CLUPP est invité à envoyer à M. le Président de la CCBDC un courrier mentionnant le départ de M. RAOULT en sa qualité de membre du CLUPP. Dès lors, sur la base de ces éléments, il appartiendra à M. le Président de la CCBDC de constater cet état de fait et de procéder à une modification du conseil portuaire.

2. Concession du port de plaisance :

La fin de la concession portuaire est fixée au 31 décembre 2020.

Xavier Grawitz annonce que des scénarii vont être étudiés avec l'Etat et qu'un cabinet spécialisé a été mandaté par la Communauté de Communes.

Deux pistes d'étude seront engagées :

- Une poursuite de la concession par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- Un transfert de la concession à la Mairie de Carentan les Marais.

Il est précisé que la reprise éventuelle de la concession par les services du Département, par le biais de la SPL des Ports de la Manche, ne pourra pas se faire en direct.

L'étude consistera notamment à calculer l'incidence sur les dotations de la communauté de communes, et sur l'affectation des budgets, en cas de transfert à la commune nouvelle.

3. Délimitation administrative du port de plaisance :

Le plan papier original de la concession portuaire est proposé en séance à la consultation des membres. Ce plan est incomplet, notamment car il n'indique que la démarcation de Saint-Hilaire-Petitville et Carentan, mais il sera remis à jour et clarifié fin 2020 lors de la nouvelle concession.

4. Présentation des tarifs du port pour 2020 :

Xavier Grawitz annonce la nécessité de créer un tarif actuellement inexistant pour les bateaux de superficie de 61m² à 101 m² et au-delà, et confirme la suppression du tarif constructeur amateurs au 01/01/2020.

Patrick Herman remet en cause cette suppression de tarif en référence aux délibérations en vigueur, dont une contenait une erreur. Xavier Grawitz précise que les tarifs sont votés annuellement et que seuls ceux qui seront votés en 2020 feront foi cette année.

Patrick Herman évoque une injustice de traitement entre les bateaux monocoques et multicoques puisque le tarif des multicoques est inférieur de 30% pour la même superficie. Il propose que le tarif des bateaux multicoques soit le même que le tarif des bateaux monocoques de même superficie. Il demande des précisions sur l'historique de ce calcul différencié.

L'ensemble des tarifs est présenté et une discussion sur les mesures environnementales est engagée.

Xavier Grawitz rappelle que la DREAL et les affaires maritimes ont été les maitres d'œuvre de la construction de l'aire de carénage et que les normes depuis cette réalisation ont évolué.

La nouvelle démarche environnementale est réalisée en partenariat avec Dominique Guarneri de Top Nautique qui a déjà reçu l'inspection de la DREAL.

Un système de récupération des éléments solides (concrétions des coques de bateaux) sera à prévoir. Le tarif n'est pour l'instant pas prévu en 2020. La mise en place d'une bâche au-dessous des travaux de grattage et d'application d'antifouling marin est désormais obligatoire.

La responsabilité environnementale des plaisanciers utilisant l'aire de carénage sera formalisée par une convention à signer.

Tarifs spéciaux :

Désormais, la capitainerie ne récupérera plus les colis et courriers des plaisanciers puisque ce n'est pas sa vocation. L'installation de boîtes aux lettres individuelles extérieures est prévue. Les plaisanciers pourront disposer d'une location annuelle auprès de la communauté de communes.

L'ensemble des tarifs précédemment énoncés (rapport 2020 01 06-4) est soumis au vote des membres du Conseil portuaire.

L'ensemble des modifications est validé à la majorité des voix (5 votes favorables et 1 vote défavorable)

5. Budget prévisionnel du port pour 2020 :

Sur suggestion des membres, ce point n'a été pas été davantage détaillé puisque les élections municipales à venir changeront vraisemblablement le contenu de ce budget prévisionnel.

Bruno Fiant souhaite savoir si le déficit de fonctionnement du port est résorbé et obtenir le montant du « reste à recouvrer ». Alexandre Tchernoff annonce que le déficit est résorbé au titre de l'exercice 2019 par rapport à l'analyse qui avait été effectué en novembre 2019 et transmettra le chiffrage du « reste à recouvrer » dans les prochains jours.

Patrick Herman souhaite obtenir le rapport d'activité du port (nombre de contrats annuels / mensuels / visiteurs). Ces éléments sont annexés au compte-rendu.

Patrick Herman déplore la baisse des effectifs de plaisanciers chaque année depuis 2014 qui pour lui est dû à l'activité du port à sec construit par la Ville de Carentan les Marais.

Xavier Grawitz rappelle que ce projet de port à sec a été porté par la communauté de communes, propriétaire du site, et non par la Ville de Carentan les Marais, et dans le cadre de sa compétence de développement économique. Cette transaction ne concerne pas le budget du port de plaisance.

Les membres usagers de la navigation de plaisance partagent ensuite leurs avis sur le manque d'attractivité du port : manque de travaux extérieurs d'entretien, de fleurissement, d'activités nautiques, la dissémination des bateaux présentant des pontons à moitié vides, les dégradations du mobilier urbain par exemple.

Patrick Herman rappelle que les feux d'alignement ne fonctionnent pas (perches 11 et 12 identifiées cassées), et Xavier Grawitz rappelle qu'une tournée d'inspection est prévue lorsque le personnel du port sera au complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Vice-président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin en charge du Port de Plaisance,



X

4/4
Affiché le 13/02/2020

Contrats triés par Pavillon du Bateau pour l'année 2019

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	MOYENNE PERIODE
Pavillon	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx
ALLEMAGNE	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BELGIQUE	0	0	0	0	1	1	1	2	2	2	2	2	1
FRANCE	243	242	242	245	244	247	246	237	232	234	236	237	240
NORVEGE	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ROYAUME UNI	9	9	9	9	11	11	11	11	11	11	13	13	11
TOTAL	252	251	251	254	257	260	259	251	247	248	252	253	253

Contrats triés par Type de Bateau pour l'année 2019

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	MOYENNE PERIODE
Type	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx
Catamaran	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6	5
Moteur	33	35	36	37	39	40	43	47	47	48	49	50	42
Voilier	214	211	210	212	213	215	211	199	195	194	197	197	206
TOTAL	252	251	251	254	257	260	259	251	247	248	252	253	253

Contrats triés par Type pour l'année 2019

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	MOYENNE PERIODE
Type Contrat	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx	Btx
Annuel	235	235	235	236	239	237	236	230	229	232	236	234	235
Mensuel	7	6	6	8	8	12	12	10	7	4	4	5	7
Autre	10	10	10	10	10	11	11	11	11	12	12	14	11
TOTAL	252	251	251	254	257	260	259	251	247	248	252	253	253

Port de Plaisance

"Reste à recouvrer au 14 02 2020"

ANNEES	IMPAYES
2010	215,56 €
2011	313,78 €
2012	1 045,20 €
2013	1 097,45 €
2014	2 126,99 €
2015	4 819,15 €
2016	7 467,06 €
2017	7 939,25 €
2018	20 056,85 €
2019	24 146,76 €
TOTAL	69 228,05 €